

Abris fumeurs

La législation contre le tabagisme (Publication au JO du 5 décembre 2006 relative à l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectifs) impose aux sociétés l'interdiction de fumer dans les espaces publics, y compris les hangars, ateliers ou usines.

Les fumeurs doivent donc sortir, et ce, par tous les temps. La gamme Vision et Vision + répond à cette attente. Nos abris s'apparentent à une cabine fermée avec un accès en façade. Ils peuvent recevoir en finition un habillage bois. Ils sont simples d'installation et peuvent être montés par le client.

VISION 4.2m fumeur



VISION 2.8m fumeur



VISION + 2.8 m fumeur

